



Présentation de la CENTIF - Côte d'Ivoire



LE ROLE DES CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER (CRF) DANS LES ENQUETES FISCALES ET FINANCIERES

***Aimée Carolle M'BRA
Analyste Financier
Contrôleur LBC/FT/FP***

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION

2 – GENERALITES SUR LES CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER

3 – LE ROLE DE LA CENTIF DANS LES ENQUETES FINANCIERES

4 – LE ROLE DE LA CENTIF DANS LES ENQUETES FISCALES

5 – PRESENTATION DE CAS

La lutte contre les infractions financières, est essentielle pour maintenir l'intégrité des systèmes économiques et financiers aussi bien nationaux que mondiaux.

Ces infractions qui incluent la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux, peuvent causer des pertes économiques considérables et nuire à la confiance du public dans les institutions financières.

Les cellules de renseignement financier jouent un rôle crucial dans cette lutte. Elles aident à détecter et prévenir ces activités illicites. Elles contribuent à renforcer la transparence et la sécurité des systèmes financiers.

2 –GENERALITES SUR LES CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER

Définition

Une *Cellule de Renseignement Financier* (CRF) est une agence ou une unité spécialisée, chargée de recevoir, analyser et de diffuser des informations financières.

Les types de Cellule de Renseignement Financier (CRF)

Les CRF peuvent être classées en plusieurs types selon leur structure et leur fonction.

- **Les CRF de type administratif** : ce sont des organismes indépendants qui se limitent à recevoir, analyser et disséminer les informations financières aux autorités compétentes.
- **Les CRF de type judiciaire** : elles sont établies au sein du pouvoir judiciaire du gouvernement et ont des compétences supplémentaires, comme la capacité d'effectuer des perquisitions ou des saisies de biens;

2 –GENERALITES SUR LES CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER

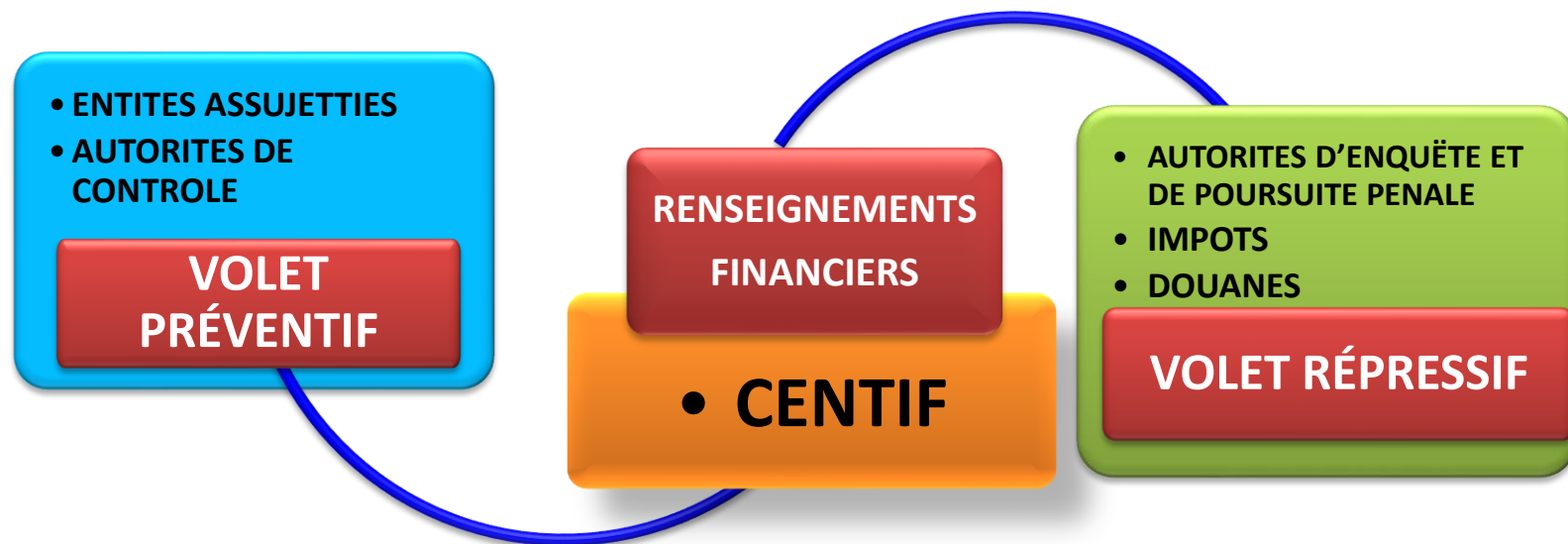
- ***Les CRF de type policier*** : elles font parties des services d'application de la loi et ont des pouvoirs d'enquête et d'interrogation.
- ***Les CRF de type hybride*** : elles combinent les caractéristiques des CRF administratives, judiciaires et policières. Elles peuvent être situées dans une agence gouvernementale mais avoir des liens étroits avec les forces de l'ordre et le système judiciaire, permettant une coopération et un partage d'informations plus efficaces.

A l'instar des CRF de la zone UEMOA, la Côte d'Ivoire a opté pour une CRF administrative dénommée ***Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières*** (CENTIF-CI)

2 –GENERALITES SUR LES CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER

Mission d'une Cellule de Renseignement Financier (CRF)

La mission de la CRF est de recevoir et d'analyser les déclarations d'opérations suspectes et les autres informations concernant des faits susceptibles de relever du blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes associés ou du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.



La collecte d'informations

Les CRF reçoivent des informations provenant de diverses sources :

- ***Les Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS)*** : les entités assujetties sont tenue de déclarer des transactions considérées comme suspectes.
Une transaction est considérée comme suspecte lorsqu'elle semble être liée à des activités criminelles, ou elle est effectuée dans des circonstances inhabituelles ou injustifiées, ou elle n'a pas de justification économique apparente.
- ***Les Déclarations Systématiques de Transactions en Espèces (DSTE)*** : elles concernent les transactions en espèces égales ou supérieures à 15 000 000f CFA.
- ***Les Demandes d'Informations (DI)*** : ce sont des requêtes formelles émises par des administrations ou des CRF pour obtenir des informations spécifiques liées à des transactions financières suspectes ou des activités potentiellement illicites

3 –ROLE DE LA CRF DANS LES ENQUETES FINANCIERES

Les informations collectées sont centralisées dans une base de données avant leur analyse.

L'analyse des informations

- ***Evaluer la recevabilité du dossier*** : s'assurer que les informations nécessaires et obligatoires ont été correctement et bien renseignés.
- ***Rédiger un rapport d'évaluation du dossier*** : il doit tenir compte des manquements constatés dans le dossier.
- ***Identifier les mis en cause*** : les personnes physiques et/ou morales impliquées dans le dossier et leur niveau d'implication.
- ***Rechercher des informations complémentaires*** : la recherche doit s'effectuer dans les bases de données internes et externes, les sources ouvertes.

3 –ROLE DE LA CRF DANS LES ENQUETES FINANCIERES

- **Identifier les opérations suspectes** : la nature de l'opération, le donneur d'ordre et le bénéficiaire, le pays s'il s'agit d'un transfert international, le montant de l'opération et le motif de l'opération.
- **Formuler des demandes d'informations complémentaires** : les informations dont on dispose peuvent s'avérer incomplètes ou susciter des demandes ou encore donner une autre orientation au dossier.

Les résultats de l'analyse sont utilisés pour établir la chronologie des faits, rédiger un rapport ou un retour d'informations et élaborer des schémas (relationnel, flux financier).

Une dissémination sera faite auprès des autorités nationales compétentes et / ou auprès de ses homologues.

4 –ROLE DE LA CRF DANS LES ENQUETES FISCALES

L'analyse des informations

En Côte d'Ivoire, certains contribuables, en raison du caractère déclaratif de l'impôt, parviennent à soustraire à son paiement, partiellement ou totalement.

Ainsi la CENTIF de par sa position et à l'occasion de l'analyse des informations collectées réussit à détecter des cas de fraude fiscale.

La dissémination à la DGI permettra à cette administration de localiser les contribuables inactifs et récupérer les actifs dissimulés.

Le processus de traitement de données est le même pour les enquêtes fiscales, mais avec l'ajout d'**éléments complémentaires**.

4 –ROLE DE LA CRF DANS LES ENQUETES FISCALES

L'analyse des informations

- ***Détection des transactions suspectes liées à la fraude fiscale*** : le profil financier du client, les incohérences (le secteur d'activité, nature des opérations bancaires, le volume des flux financiers...)
- ***Collaboration étroite avec la DGI*** : cette collaboration permet de croiser les données et de renforcer les enquêtes.
- ***Localisation des actifs*** : le traçage des mouvements de fonds, les requêtes adressées aux différentes autorités nationales et internationales permettent de localiser les actifs dissimulés.
- ***Transmission d'un rapport de dissémination*** : le rapport permettra d'identifier certains contribuables inactifs.

5 –PRESENTATION DE CAS : FRAUDE FISCALE

Résumé des faits

Le 10 octobre 2023, M. MOKA a émis un virement de 500 000 000f CFA à l'ordre de M. TERE. Il transmet un protocole de prêt en guise de justificatif de l'opération qui indique que ces fonds représentent un prêt consenti à M. TERE pour son activité de vente d'œuvre d'art. Le 12 octobre 2023, M. TERE émet 02 ordres de virements dont les motifs économiques n'ont aucun lien avec son activité déclarée pour laquelle il a reçu les fonds. Dans l'attente d'éléments complémentaires, la banque a bloqué les virements et a effectué une déclaration d'opération suspecte.

Composition du dossier transmis

- Formulaire de déclaration d'opération suspecte ;
- Dossier d'ouverture de compte de M. TERE ;
- Extrait de relevé de compte de M. TERE ;
- Bordereau de virement (500 000 000F CFA) émis par M. MOKA;
- Bordereaux des 02 tentatives de virements (350 000 000F CFA et 150 000 000f CFA) émis par M. TERE ;
- Contrat de prêt établi par M. MOKA (justificatif motivé pour justifier le virement) ;
- Protocole de vente qui indique que M. TERE a effectué un achat d'œuvre d'art à crédit;
- Facture de vente d'œuvre d'art d'un montant de 400 000 000f CFA ;

5 –PRESENTATION DE CAS : FRAUDE FISCALE

Traitement du dossier

1^{ère} Etape

- Evaluation de la recevabilité du dossier ;
- Identification des personnes impliquées dans le dossier: M. MOKA le donneur d'ordre du virement de 500 000 000f CFA, M. TERE le bénéficiaire du virement et les bénéficiaires des virements émis par M. TERE ;
- Collecte d'informations relativement aux personnes impliquées (MM MOKA et TERE, les sociétés de vente d'œuvre d'art et les bénéficiaires des virements émis par M. TERE) ;
- Profilage de M. TERE à partir de son dossier d'ouverture de compte, de son relevé de compte ;

Diligence effectuée auprès de la banque de M. MOKA

- Transmission d'une demande d'information complémentaire pour obtenir tous les dossiers de comptes ouverts en son nom ou pour son compte ainsi que les relevés de ces comptes.

Réponse reçue

- Identification de M. MOKA et des sociétés gérées par lui ;
- Transmission de leurs dossiers d'ouverture de comptes et extraits de relevés de comptes ;

5 –PRESENTATION DE CAS : FRAUDE FISCALE

Traitement du dossier

Diligence effectuée auprès de la BCEAO et de la DGI

- Transmission d'une demande d'information complémentaire à la BCEAO pour obtenir tous les numéros des comptes ouverts aux noms des sociétés identifiées, de MM MOKA et TERE ainsi que les bénéficiaires des virements émis par M. TERE.
- Transmission d'une demande d'informations complémentaires à la DGI pour obtenir la situations fiscales des contribuables identifiés ;

Réponse reçue

- Identification des comptes des personnes morales et physiques impliquées ;
- Réception de la situation fiscale des contribuables identifiés ;

Résultats de l'analyse des informations collectées

- M. MOKA est dirigeant de plusieurs sociétés ;
- Le compte courant de M. MOKA est approvisionné par les revenus de ses sociétés ;
- M. MOKA utilise le compte de M. TERE pour transférer ses actifs à l'étranger ;
- Les sociétés de M. MOKA se sont soustraites du paiement de leurs impôts ;

5 –PRESENTATION DE CAS : FRAUDE FISCALE

Traitement du dossier

Contribution de la CRF

- Reconstitution du chiffre d'affaires des sociétés impliquées ;
- Identification des secteurs d'activités impliqués ;
- Elaboration de schéma relationnel et des flux financiers ;
- Rédaction et transmission de rapports de dissémination (DGI et Pôle Pénal)

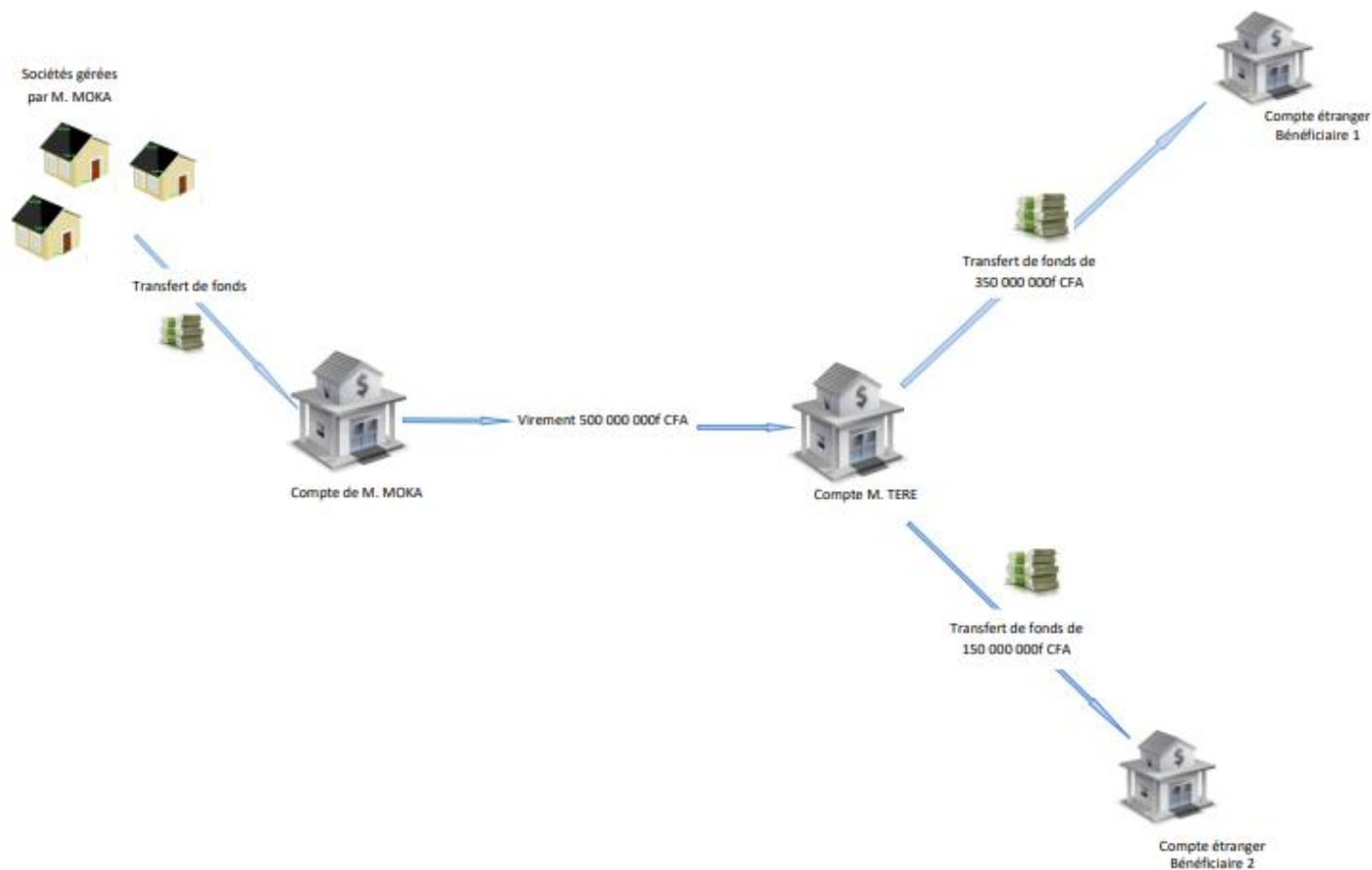
Infractions visées

- Abus de biens sociaux ;
- Fraude fiscale ;
- Blanchiment de capitaux ;

Bonnes pratiques ressorties du dossier

- Respect de la banque de ses obligations de :
 - Vigilance à l'égard de la clientèle et des opérations ;
 - Déclaration d'opération suspecte ;
- Prise en charge rapide du dossier par la CRF ;
- Coopération interinstitutionnelle (CRF, DGI, Pôle Pénal) ;

5 –PRESENTATION DE CAS : FRAUDE FISCALE

Schéma des flux financiers



MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION



VOS QUESTIONS ET REACTIONS

